

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nathalie ROUSSELOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2026.

Présents : Mme Nathalie ROUSSELOT, Mr Olivier DOYEN, Mme Jennifer LETELLIER, Mr Jean-François VIOLLEAU, Mme Cécile VIOLLEAU, Mr France TOURRAINE, Mr Michel FUZEAU, Mr Albert DA SILVA, Mr Ludovic BAILLARJAUD, Mr Théophile MICHENEAU, Mme Lucie DENIS, Mr Julien MIGEON, Mme Linda BAUDOUIN, Mme Emilie PORTRAIT, Mme Elise GUITTON, Mme Emilie BERAUD, Mme Elodie PELISSIER, Mr Maxime GRANDEAU

Absents excusés : Mme Véronique CHABAUTY : pouvoir à Elodie PELISSIER le 01/07/2026

Mme BERAUD Emilie a été désignée secrétaire de séance

N° 062-06/07/2026 : Convention Territoire éducatif rural TER avec l'Education Nationale

Vu le projet de convention de mutualisation présentée par l'Académie de Poitiers pour établir un projet de territoire éducatif rural (TER) pour le Bressuirais, le Cerizéen et le Moncoutantais

Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence. Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Après avoir pris connaissance du contenu de ladite convention, Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer pour ou contre la signature de ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention
- OUI : 17 NON : 0 ABSTENTIONS : 2

N° 063 06/07/2026 : Ouverture d'un poste sur l'un des grades d'Attaché ou Attaché principal pour remplacement de la D.G.S. de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer la direction des services de la collectivité

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Attaché principaux territoriaux

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Compte tenu du départ en retraite de la DGS de la collectivité prévue en août 2027, Madame la Maire souhaite procéder à un recrutement en fin d'année 2026 ou début d'année 2027 pour permettre une transmission des informations et un transfert de ce poste stratégique pour la collectivité

Dans ce cadre, elle propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent sur les grades d'Attaché Territorial ou Attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac +3 de préférence dans le domaine de l'administration publique et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'une collectivité

Le traitement sera défini :

- En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement
- L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents sur les grades :

- d'Attaché territorial
- d'Attaché principal territorial
- En fonction du candidat retenu, la collectivité procédera ensuite à la fermeture du poste sur le grade non pourvu
- d'autoriser en dernier ressort le recrutement d'un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur les grades d'Attaché territorial et d'Attaché principal territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

- Après le choix du candidat, le poste non pourvu sera supprimé après avis du CST conformément à la réglementation en vigueur
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents nécessaires

N° 064-06/07/2026 : Institution d'une indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Le cas échéant, si la collectivité territoriale ou l'établissement public a mis en place le RIFSEEP : Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame la Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

N° 065-06/07/2026 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,
Vu la nécessité d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal établi après plusieurs réunions de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur, annexé à la présente délibération

Celui-ci fixe les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment :

- La convocation et l'ordre du jour des séances,
- Les règles de prise de parole et de vote,
- Les modalités de publicité des délibérations,
- Les dispositions relatives aux commissions municipales,
- Les droits d'expression des élus.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et sera transmis au représentant de l'État dans le département.

N° 066-06/07/2026 : Déclassement de portions de chemins pour les céder aux riverains

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Madame la Maire rappelle qu'en 2025, a été lancée une procédure pour aliéner des portions de chemins

Vu la DCM 2026-044 du 02/06/2025 relative au lancement de l'enquête publique pour l'aliénation de 6 portions de chemins

Vu la DCM 2026-053 du 08/09/2025 désaffectant 5 portions de chemins suite au résultat de l'enquête publique

Vu la DCM 2025-083 du 15/12/2025 fixant les prix de vente des portions de chemins à aliéner

Vu la DCM 2026-055 du 18/05/2026 modifiant le prix pour la portion de chemin de Bois Martin

Madame la Maire signale que les riverains ont été consultés pour savoir s'ils étaient acquéreurs. Quatre riverains ont répondu positivement et il convient donc désormais pour permettre la vente de procéder au déclassement des portions qui seront ainsi cédées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement des portions de chemins concernant :
 - Le lieu-dit La Touche du Pont pour deux portions : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218
 - Le lieu-dit La Rougerie devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
 - Le lieu-dit Bois Martin : devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302

Madame la Maire est autorisée à procéder à la vente desdits portions de chemins et signer tous documents nécessaires

N° 067-06/07/2026 : Dénomination des rues du lotissement Les Genêts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des rues créées dans le nouveau lotissement Les Genêts

Deux rues nouvelles étant créées dans le cadre de ce lotissement, madame le Maire propose aux élus les dénominations suivantes :

- Impasse des Sureaux
- Rue des Acacias

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les dénominations proposées :
 - Impasse des Sureaux
 - Rue des Acacias
- De demander à Mme la Maire de faire procéder à l'enregistrement de ces noms dans la base adresse nationale et d'informer les administrés et administrations concernés
- Des crédits seront prévus au budget pour la signalétique
- Mme la Maire est autorisée à signer tous documents nécessaires

N° 068-06/07/2026 : Convention avec le CDG pour une mission de conseil en organisation et prestations RH

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le CDG pour une mission de conseil en organisation et prestations RH.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Vu le renouvellement du conseil municipal, elle souhaite construire des modalités de travail renouvelées favorisant une nouvelle articulation entre les orientations politiques, les capacités opérationnelles de la collectivité et les attentes des habitants

Elle invite donc le conseil municipal à signer une convention avec le CDG 79 pour organiser la démarche : établissement d'un comité de pilotage, analyse de la situation actuelle, et proposition de nouvelle organisation

La proposition financière du CDG s'élève à 5 250 € pour 10,5 jours d'intervention, des journées complémentaires pourront éventuellement se rajouter en cas de besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer cette mission de conseil du CDG
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents nécessaires

N° 069-06/07/2026 : Bilan n° 2 des décisions prises par délégation

Madame la Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du conseil municipal du 24/04/2026 au 06/07/2026 inclus numérotées du n° 57 au n° 75 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce relevé de décisions n°2
- Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires

N° 070-06/07/2026 : Virements de crédits n° 2

Madame la Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour financer certaines dépenses validées par les élus de procéder à certains virements de crédits en section d'investissement :

Désignation	Dépenses
2132 opération 42 : Construction bâtiments privés	- 124 000,00 €
2132 : opération 38 Construction bâtiments privés	+ 20 000,00 €
2 182 : Matériel de transport	+ 25 000 ,00 €
2 183 : Matériel informatique	+ 4 000,00 €
2 151 Réseaux de voirie	+ 75 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au virement de crédits comme mentionné ci-dessus
- Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 071-06/07/2026 : Virements de crédits n° 1

Madame la Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour financer certaines dépenses validées par les élus de procéder à une augmentation de crédits en section de fonctionnement :

Désignation	Recettes	Dépenses
741121 Dotation de solidarité rurale	20 000,00 €	
615231 Entretien et réparations sur voirie		20 000,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'augmentation de crédits comme mentionné ci-dessus
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 06/07/2026 comporte 10 délibérations numérotées de 062-06/07/2026 à 071-06/07/2026